

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 344

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le troisième alinéa de l'article 28 du code de procédure pénale est complété par les mots : « ou des fonctionnaires et agents d'autres administrations et services publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre à l'autorité judiciaire d'organiser des cosaisines entre fonctionnaires et agents chargés de missions de police judiciaire émanant de diverses administrations, à l'instar des cosaisines entre ces fonctionnaires et agents administratifs et les OPJ déjà organisées par la loi. Cette modernisation législative correspond déjà à des pratiques judiciaires en cours (exemple : enquêtes OFB/ONF), et contribuerait à en conforter la légitimité.